

BAC

SYNDICATS e.i.L. FÉDÉRÉS UNITAIRES

TRIMESTRIEL
Prix : 1 €uro

Juillet Août Septembre
2007

BULLETIN DES AGRÉGÉS ET DES CERTIFIÉS

e. comme *Efficacité*
i. comme *Indépendance*
L. comme *Laïcité*

N°23

Bulletin des Agrégés et Certifiés de
l'Éducation Nationale

SNCA

Certifiés, Agrégés e.i.L.

Convergence

5, rue Clisson 75013 Paris
Tél. : 06 84 57 20 75
Fax : 01 53 94 07 53
@ : FR41@wanadoo.fr
Site : www.snca-nat.com

SOMMAIRE

du n° 23 du seul BAC authentique

La loi de mars 2007	P 1 & 2
Contribution de Raymond MAGDELAINE	P 3
La violence du Système éducatif	P 4
Bibliographie	P 4

BAC N° 23
Juillet Août Sept. 2007
TRIMESTRIEL
Directrice de la Publication
Françoise ROCHE

N° CPPAP : 0907S 06175
N° ISSN : en instance

CONCEPTION &
REALISATION
au siège
5, rue Clisson 75013 PARIS

RETHEL

Conseil Syndical National du 29 juin 2007 Résolution Générale: 1^{ère} partie «violence et l'Ecole»

La première partie de la Résolution Générale du CSN du SNCA e.i.L. Convergence fait l'objet du BAC n° 23 que le secrétariat national dédie

*Aux Maires de CASTRES et de RETHEL, aux chefs
d'établissement et aux personnels de l'Éducation Nationale
de ces deux communes.*

La loi du 5 mars 2007

Depuis longtemps, les militants du SNCA e.i.L. Convergence sont préoccupés par la violence scolaire. Avant même la création de ce syndicat, alors qu'ils militaient à la FSU, ils ont interpellé leurs organisations syndicales à ce sujet. Sans succès, mais non sans se faire abreuver d'injures.

Le temps a passé; la situation a empiré. Quand l'institution a tenté de répondre aux demandes des personnels victimes de cette violence et scandalisés de voir qu'elle atteignait en premier lieu les élèves eux-mêmes, elle l'a fait avec des outils, tels SIGNA ou SIVIS, qui ne s'abreuvent de faits que pour les figer en statistiques. Ce qui ne débouche sur aucune solution concrète. Le recours au programme SESAME a également contre lui qu'il est long à mettre en œuvre, ce qui retarde la mise en sécurité de l'établissement qui doit y recourir et dont **les élèves sont sensés profiter.**

Or, depuis mars 2007, les élus et l'Ecole disposent d'une loi qui, si elle est appliquée exactement et dans un esprit tout républicain, peut enfin, et relativement vite, permettre de faire reculer cette violence qui pervertit les missions de l'Ecole et met à mal la Laïcité.

La loi de mars 2007 se donne pour objectif **la Prévention de la délinquance. Or la violence scolaire est un premier pas vers la délinquance.**

Cette loi donne aux maires un nouveau pouvoir, même si parfois cela n'est pas agréable. Mais d'ores et déjà, certains d'entre eux acceptent de prendre cette nouvelle responsabilité.

La situation actuelle

Soit une commune de faible urbanisation, comme RETHEL dans LES ARDENNES, par exemple, comptant plusieurs collèges, un gros lycée polyvalent, un lycée agricole et une dizaine d'écoles primaires. Il y a des municipalités de ce type à foison dans notre pays. Ces différentes structures scolaires connaissent de vrais problèmes de violence et de délinquance que chacune doit traiter au coup par coup sans qu'il y ait cohérence d'ensemble. Il n'y a en fait pas de lecture politique de la violence scolaire dont les prémisses sont un absentéisme très fort, pouvant allé jusqu'à la déscolarisation complète.

Une fois par an, se réunit le Comité de Lutte pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (CLSPD). Placé sous l'autorité du Préfet ou du Sous-préfet, il est composé du Président du Tribunal de Grande Instance, d'un représentant de la gendarmerie, de l'Inspec-

teur d'Académie, du maire de la commune ou d'un représentant du syndicat de communes. Ce CLSPD est un collecteur d'informations mais n'a souvent aucune possibilité de faire de la prévention.

Il reste donc aux chefs d'établissement à prendre des initiatives particulières pour se débarrasser des violences qui surviennent dans leurs établissements et, lorsqu'il y a des dégradations matérielles, la question reste posée de **l'indemnisation**. Dans la plupart des cas, c'est la collectivité qui doit faire face aux dépenses.

Le nouveau dispositif

De nouveaux pouvoirs sont donnés au maire:

- Il peut désormais saisir directement le Procureur de la République;
- *Via* le Conseil Général, il peut faire mettre sous tutelle les allocations familiales;
- Quand la solution est trouvée pour faire cesser la violence d'un élève, les allocations familiales sont versées rétroactivement.

Avant d'en arriver à la mise sous tutelle des allocations familiales, il y a des étapes intermédiaires mises en place par le **Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**.

Il est mis en place dans chaque commune et comporte :

- 3 élus municipaux dont deux représentent par exemple le secteur associatif et le secteur social, et le maire;
 - 1 représentant du Conseil Général (services sociaux qui pilotent les assistantes sociales qui ne pourront plus s'abriter systématiquement derrière le secret professionnel);
 - 1 représentant de l'Ecole.
- Eventuellement un représentant de la police ou de la gendarmerie, cette dernière acceptant d'intervenir « **au coup par coup** » **mais pas comme membre permanent**.

L'objectif de ce **CDDF** est l'écoute des problèmes de violences scolaires et l'aide pour en sortir.

Les établissements doivent **signaler au maire IMMEDIATEMENT tout ce qui relève de près ou de loin de la violence**, par exemple les cas d'absentéisme aggravé, et ce, dès la maternelle. Rappelons, pour mémoire, que la scolarisation d'un enfant de deux ans coûte 1000 €. A ce compte, il n'est pas tolérable que la maternelle fonctionne comme une garderie à la carte, et il faut que les familles re-prennent **la dimension des valeurs républicaines qui justifient l'Ecole**.

La réponse à un signalement sera la **réception de la famille concernée par le Conseil qui lui tiendra un discours républicain sur ses droits et ses devoirs**, suivi de la **signature d'un contrat** tout à la fois concret et moral par les parents. **Cette réponse a deux avantages: elle est immédiate et établit un discours cohérent.**

De plus elle implique la Cité dans le traitement de la violence à l'Ecole au lieu de laisser l'Ecole se débrouiller seule.

C'est seulement si le comportement de l'élève ne change pas (l'absentéisme continué, par exemple) qu'on en vient à la sanction portant sur la mise en tutelle des allocations familiales.

Dans le cas où la violence s'est accompagnée de dégradations et que la famille est insolvable, les responsables parentaux devront exécuter des travaux d'intérêt général **en lieu et place d'une poursuite pénale, et après accord du Procureur de la République**. La durée maximale de ces travaux est de 30 heures.

Il est bien évident que pour conserver à la loi son efficacité, il faut aussi que l'Ecole y mette du sien. Par exemple, pour mettre un terme au désœuvrement des élèves de seconde en fin d'année, lorsque le lycée est désorganisé par les examens, pourquoi ne pas mettre sur pied un fonctionnement provisoire de l'établissement, selon la disponibilité des personnels, et sur la base de leur volontariat, qui permettrait de donner aux élèves une initiation à la première?

La loi de mars 2007 propose une alternative à l'actuelle situation qui laisse à l'Ecole la responsabilité de traiter ses problèmes *intra muros*. Elle implique la Cité dans le traitement de la violence scolaire et elle permet aussi de faire fonctionner une véritable «école» des parents. Elle est l'outil qui permet une réponse immédiate à un problème tout en donnant à cette réponse une valeur exemplaire.

Certes, les maires autoritaires ne manquent pas qui voudront n'utiliser de cette loi que dans la mesure où elle les dote de nouveaux pouvoirs. C'est pourquoi, il faut que les **CDDF** soient mis en place et fonctionnent: car c'est dans ce cadre là que l'Institution scolaire portera la parole laïque et républicaine qui la fonde et qui doit aussi se répandre dans la Cité.

Le SNCA e.i.L. Convergence, lors de son Conseil Syndical National, s'est donné pour mandat de faire connaître cette loi et de veiller à son application dans le respect de la République laïque et sociale

NB – Est proposée également par le gouvernement une modification législative qui permettra aux enseignants de se prévaloir devant la justice de leur fonction s'ils sont agressés, même en dehors de leur établissement, parce qu'ils exercent cette fonction.

Contribution de Raymond MAGDELAINE

A la fin de l'année 2006, Raymond MAGDELAINE a organisé au lycée Louis-Blériot de MARRIGNANE un congrès d'étude sur la violence scolaire. Il a été l'un des rapporteurs du compte rendu de ce congrès d'étude qui est disponible sur le site du SNCA e.i.L. Convergence. A l'occasion du Conseil syndical du 29 juin, il a fait parvenir la contribution suivante.

Voici quelques pistes et/ou réflexions sur le thème de la violence à l'école :

Les premières victimes sont les élèves, filles et garçons ; si l'impact sur un adulte, victime de violences, n'est pas négligeable, il est encore plus grave chez un adolescent.

Pour lutter efficacement contre ce fléau, il me semble que la première mesure est de rétablir l'autorité du maître, l'institution devant avant tout le secondar plutôt que saper son autorité.

Pour cela il est nécessaire de :

Rétablir les limites dont tout adolescent a besoin pour se construire, donc rétablir des sanctions en rapport avec l'acte de violence commis.

Prendre en compte les nouvelles formes de violences : ce n'est plus quelques individus qui cherchent à déstabiliser le maître, mais de plus en plus la classe ou le groupe.

Un autre phénomène de plus en plus répandu : les violences de la cité qui entrent dans l'école ; des bandes organisées viennent semer la terreur ou régler des comptes dans l'enceinte de l'école et même dans les classes.

Les outils actuels et leurs limite

Le logiciel SIGNA, qui n'a pas été renseigné, cette année, avec l'accord du Ministère (une année blanche, sans violences signalées), n'était pas parfait à mon point de vue, mais permettait tout de même de se faire une idée de ces violences.

Le logiciel SIVIS qui devrait le remplacer, lui, ne signalera plus que les actes délictueux, c'est-à-dire pratiquement plus rien. SIGNA, lui, laissait entrevoir la partie visible de l'iceberg, SIVIS, soyons-en sûrs, ne laissera plus rien voir : c'est peut-être cela qu'on appelle la politique de l'autruche !!!

Dernier point

La violence n'est pas un épiphénomène, nous n'en sommes plus au stade des conférences ou autres formes d'expressions verbales pour calmer les esprits, mais au stade des actions à mener pour essayer de ramener la sérénité nécessaire au transfert du savoir dans nos écoles, c'est un combat important pour le principe de la laïcité, fer de lance de l'école de la République.

Cela n'exclut pas l'idée d'un colloque sur le thème de la violence scolaire qui pourrait être l'occasion de montrer qu'il y a des solutions. Ce pourrait être aussi l'occasion de rencontrer le sociologue Éric Debarbieux* qui nous aiderait à trouver des solutions efficaces.

* Directeur de l'Observatoire International de la Violence à l'École

LA VIOLENCE DU SYSTEME EDUCATIF

Témoignage d'un chef d'établissement

Le système éducatif français, tel qu'il est organisé aujourd'hui, présente cette originalité de produire de l'échec, du malheur et de la violence.

Toutes les structures spécifiques d'accueil ont été sacrifiées sur l'autel de l'égalité (tous les élèves doivent suivre la même voie) ; les orientations doivent conduire tous les élèves de 3^{ème} en 2^{nde} : l'école est donc chargée de contraindre la violence sociale jusqu'au moment où elle explose.

Jordan a quatorze ans, il est scolarisé au collège de J. C'est un élève réputé « difficile ». Il a essayé d'étrangler une jeune enseignante. Elle n'a dû son salut qu'à l'arrivée de deux de ses collègues qui sont intervenus pour lui faire lâcher prise. Nul n'a compris pourquoi il avait agressé ce professeur. Comme il y a eu une lourde incapacité de travail, Jordan a été condamné. Le collège de J. n'a pas eu besoin de recourir au Conseil de discipline. Tout va pour le mieux.

Jordan manifeste des signes inquiétants depuis l'école élémentaire. Après l'avoir morigéné, on a convoqué ses parents, qui ne sont jamais venus. Alors, il a été puni. Puis il est passé dans la classe supérieure, et il a été puni. Puis il a quitté l'école pour entrer au collège, au grand soulagement de ses enseignants. Il a passé ses deux premières années de collège de punitions en renvois, sans que personne jamais ne se préoccupe de signaler un comportement pathologique. Il a fallu attendre le drame pour que Jordan soit pris en charge par la justice.

Auteurs de violence, les élèves sont aussi souvent victimes. Marina, elle, a été violée par son père et son oncle lorsqu'elle avait onze ans. Père et oncle ont été condamnés, et Marina est retournée vivre chez sa mère. D'où il lui a fallu partir parce qu'elle ne s'entendait pas avec son beau-père qui la frappait. Marina a vécu alors une année à peu près sereine dans le foyer de l'enfance de R. Puis sa mère a souhaité qu'elle vive de nouveau chez elle, puisque le beau-père était parti. Marina est arrivée en septembre au L.P. de R. après une scolarité insignifiante en SEGPA. J'ai reçu, un matin, un appel de la mère qui souhaitait parler au « directeur ». Elle ne voulait plus de Marina chez elle, parce qu'« elle taillait des pipes pour pouvoir acheter son « shit ». Marina était suivie par une éducatrice. Je l'appelle donc puisqu'il faut trouver un hébergement d'urgence pour la nuit. Madame M. est absente, parce que le vendredi est son jour de RTT. On me conseille d'appeler au chef-lieu. On m'explique alors que le cas de Marina est géré par Madame M. de R. et qu'il faut que je l'appelle. Comme j'indique que c'est son jour de RTT, on me dit de rappeler lundi.

C'est le Procureur chargé des mineurs qui a procuré un toit à Marina. La violence est celle aussi que subissent les Marina de France : violence de l'école qui refuse de les considérer comme les victimes qu'elles sont ; de l'éducatrice que leur sort indiffère...

L'école a un excellent rendement : elle accueille (c'est l'égalité) tous les élèves à qui elle offre les mêmes formations (c'est l'égalité). Les élèves en grande difficulté sociale, psychologique, physique ou mentale (voire handicapés – pardon : « en situation de handicap ») doivent être scolarisés dans les mêmes classes que les autres.

Cela produit inmanquablement du malheur pour les enfants et les enseignants, du danger parfois, et toujours de la violence.

BIBLIOGRAPHIE

- Eric Debarbieux, *La violence en milieu scolaire* (sept. 1996) éd. ESF
- Raymond Magdelaine, « Violences scolaires. Etat des lieux » (2006) sur site SNCA e.i.L.Convergence
- Raymond Magdelaine, Sylvie Amourette rapp. Congrès d'Etudes au Lycée Louis-Blériot (2006) sur site SNCA e.i.L.Convergence
- *Le Point* (07/09/2006) « Violence Scolaire » de Franz-Olivier Giesbert
- Circulaire 2006-125 « Lutte contre la violence », *BO* n° 31 31 août 2006
- Loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 in *JO* n°56 7-03-07, p. 4297 (en particulier art. 9, 10, 11)